

Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique
de Provence Alpes Agglomération

2021-2026

Avenant n° 1 – novembre/décembre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20221207-10_07122022

Contexte :

Un Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique a été conclu le 7 juillet 2021 pour une durée de six ans (2021-2026) entre l'État et Provence Alpes Agglomération.

Il a pour objet d'organiser l'intervention financière de l'État sur le territoire de l'agglomération que ce soit au titre des dispositifs classiques (DETR, DSIL, FNADT) tout comme à celui des crédits exceptionnels liés au Plan de relance pour les années 2021 et 2022. De façon générale le CRTE a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes entre l'État et le territoire comme par exemple : Territoire d'industrie, Action Cœur de ville ou Petite ville de demain... Pour ce dernier dispositif, Provence Alpes Agglomération compte deux communes labélisées depuis le 14 novembre 2020 : Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne.

Ces deux communes ont signé une convention d'adhésion « Petites villes de demain » le 9 avril 2021 prévoyant la formalisation de leur projet de territoire dans un délai de 18 mois maximum. Le travail engagé par les deux communes a permis d'identifier un certain nombre de projets qu'il convient d'intégrer au plan d'action du CRTE.

Comme le prévoit le dernier article du CRTE relatif aux modifications du contrat et à la suite de la tenue du Comité de pilotage réuni le 29 novembre 2022, les parties ont décidé d'intégrer les opérations Petites villes de demain et Action Cœur de ville au contrat ainsi que les nouvelles opérations structurantes identifiées sur le territoire notamment celles concernant la sécurisation de la ressource en eau potable.

Article 1 :

Le CRTE signé le 7 juillet 2021 entre l'État, Provence Alpes Agglomération, la Banque des territoires, l'ADEME, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le CEREMA, la CCIT des Alpes-de-Haute-Provence, la CMA des Alpes-de-Haute-Provence et la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence comporte deux annexes :

- Un plan d'action « Relance » faisant apparaître les opérations prioritaires du territoire pour la période 2021-2023 ;
- Un plan d'action « complémentaire » identifiant les projets du territoire jusqu'en 2026.

Une version mise à jour du plan d'action est annexée au présent avenant et remplace les tableaux précédents.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Signatures :

Signataires	Signatures
<p>Monsieur Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, représentant l'ANCT, l'ANAH, l'ANRU, l'ANS et la DRAC</p>	
<p>Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de Provence Alpes Agglomération</p>	
<p>Monsieur Christian CARIOU, Directeur territorial Alpin Rhodanien de la Banque des territoires</p>	
<p>Madame Cécile CHERY, Directrice régionale adjointe de l'ADEME</p>	

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Madame Annick MIEVRE,
Directrice de la délégation PACA Corse de
l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Madame Gaëlle BERTHAUD,
Directrice de la direction territoriale
méditerranée du CEREMA

Monsieur Daniel MARGOT,
Président de la CCIT des Alpes-de-Haute-
Provence

Madame Laure VIAL,
Présidente de la CMA des Alpes-de-Haute-
Provence

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

<p>Monsieur Frédéric ESMIOL, Président de la Chambre d'agriculture des Alpes- de-Haute-Provence</p>	
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com